



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

DEMANDE AUTORISATION TEMPORAIRE RESTRICTIVE D'EXERCER
ATRE pour les enseignants de la conduite automobile
ART R212-1 du code de la route

Première demande

Duplicata
N° ATRE :

Je sollicite la délivrance d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

Identité de l'enseignant :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

date de naissance :

lieu de naissance :département :

Adresse complète du domicile :

.....

.....

N° de téléphone :

Courriel :@.....

Permis de conduire N° :

Catégories :

Date d'obtention de la dernière catégorie :

Fin de validité :

Délivré le: / / par :

Identité de l'établissement ou vous travaillez :

Nom de l'auto-école :

N° Agrément de l'auto-école :

N° SIREN / SIRET de l'auto-école :

Date de la signature du contrat :

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, ainsi que l'authenticité des documents joints et m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation et à fournir tous les justificatifs nécessaires à la validation de mon dossier.

Je suis informé(é) :

- Que le préfet complète le dossier de demande avec l'extrait du casier judiciaire n°2, afin de vérifier que ce dernier n'a fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée aux articles L212-2 et R 212-4 du code de la route.

- Que la durée de validité de cette autorisation temporaire et restrictive est de 12 mois non renouvelable à compter de sa date de délivrance.
La durée de validité peut être prorogée d'1 mois maximum pour les personnes ayant sollicité une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et à la sécurité routière à l'issue de l'obtention du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

- Qu'une fois mon autorisation temporaire restrictive d'exercer délivrée, celle-ci peut être suspendue ou retirée si je ne remplis plus les conditions nécessaires à sa délivrance.

Fait àle

Signature :